

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'année deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, DELENCRE Florian, REY Christian, GUERIN Freddy, COINTE Catherine.

Date de convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage : 10 novembre 2023

Absents représentés : Nicolas GUICHARD représenté par Paul PERROT, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric.

Absent : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Le PV du conseil municipal du 18 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIABH

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-39 et D2224-3,

Vu la présentation et l'adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2022 du SIABH lors du dernier Comité Syndical le 02 octobre 2023,

Considérant le rapport d'activités 2022 du SIABH ;

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activités 2022 du SIABH pour validation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SIABH relatif à l'exercice 2022.

2. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2022 DE L'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2022 de Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2022, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

3. APPROBATION DU RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES DECHETS POUR L'ANNEE 2022 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 de Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

4. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

5. VALIDATION CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU STADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un protocole de mise à disposition de la nouvelle salle du stade de la commune,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle du stade est un service rendu aux associations qui contribue à l'animation de la vie locale. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ». Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Lecture est faite du protocole de mise à disposition de la salle du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions, 0 contre et 12 voix pour :

- **ACCEPTE** le protocole de mise à disposition de la salle du stade, sous réserves de faire les deux modifications suivantes :
 - En raison d'un entraînement tardif du club de foot, l'heure maximale d'utilisation a été modifiée.
 - La salle n'est pas un lieu de restauration. Il n'est pas autorisé d'y faire de la cuisine sous risque de dégradation rapide. Réchauffer des plats reste possible.

6. PLAN DE FINANCEMENT ET DEPENSES PREVISIONNELLES **CONSTRUCTION ROUTE DES CHENES**

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de construction de la route des Chênes s'élève à un coût prévisionnel de 258 274.50 € HT soit 309 929.40 € TTC.

M. le Maire expose le plan de financement prévisionnel envisagé et les aides financières susceptibles d'être octroyées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de construction de la route des Chênes s'élève à un coût prévisionnel de 258 274.50 € HT soit 309 929.40 € TTC.
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès de l'État, du Département, de Valence Romans Agglo.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

Recettes (€ HT)		Dépenses (€ HT)	
<i>DEPENSES PREVISIONNELLES</i>	258 274,50	TRAVAUX	230 601,50
DEPARTEMENT - PCT - 50 %	129 137,25	MOE 6,30 %	14 528,00
VALENCE ROMANS AGGLO	38 227,00	ASSURANCE DO 0,7 %	1 615,00
EMPRUNT - FONDS PROPRES	90 910,25	ALEAS ET ACTUALISATION 5%	11 530,00
Total HT	258 274,50	Total estimatif HT	258 274,50
		TVA 20 %	51 654,90
		Total estimatif TTC	309 929,40

7. PLAN DE FINANCEMENT ET DEPENSES PREVISIONNELLES **CONSTRUCTION ECOLE**

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de restructuration et extension de l'école primaire, du restaurant scolaire, du local technique de stockage et de l'aménagement de la cour s'élève à un coût prévisionnel de 2 161 300 € HT soit 2 593 560 € TTC.

M. le Maire expose le plan de financement prévisionnel envisagé et les aides financières susceptibles d'être octroyées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de restructuration et extension de l'école primaire, du restaurant scolaire, du local technique de stockage et de l'aménagement de la cour s'élève à un coût prévisionnel de 2 161 300 € HT soit 2 593 560 € TTC.
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (DETR/DSIL), de la Région, du Département (PCT), du SDED.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Extension école	560 000,00	ETAT - DETR - FOND VERT - 25 % + 10 %	756 455,00
Restauration	430 000,00	DEPARTEMENT - PCT	879 164,00
Réhabilitation école	480 000,00	SDED - solde	39 464,00
Réhabilitation motricité	140 000,00	EMPRUNT / FONDS PROPRES 20 %	432 260,00
Atelier et stockage	90 000,00	EUROPE – FEDER	53 957,00
Sous total travaux HT	1 700 000,00		
Aléas et actualisation 5%	85 000,00		
Provision fondations spéciales	50 000,00		
Démolitions	75 000,00		
Sous total provisions HT	210 000,00		
TOTAL TRAVAUX HT	1 910 000,00		
Honoraires MOE	199 800,00		
Honoraires CT + SPS / 1,5%	30 000,00		
Honoraires étude de sol	4 500,00		
Assurance dommage ouvrage 0,7%	17 000,00		
Total honoraires & frais	251 300,00		
Coût HT	2 161 300,00		2 161 300,00
TVA 20%	432 260,00		
Total estimatif TTC	2 593 560,00		

8. CONSULTATION POUR ETUDES GEOTECHNIQUE CONSTRUCTION ECOLE

Pour les besoins du chantier de construction et réhabilitation de l'école et du restaurant scolaire, des études géo-technique complémentaires sont demandées par l'architecte.

Monsieur Le Maire expose les devis reçus :

- Sté ALIOS : devis d'un montant de 5400 € HT soit 6480 € TTC,
- Sté SIC : devis d'un montant de 6242 € HT soit 7490 € TTC,
- Sté SAGE : devis d'un montant de 4975 € HT soit 5970 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Sté SAGE d'un montant de 4975 € HT soit 5970 € TTC pour l'étude géo-technique et le confortement du soutènement existant concernant le chantier de réhabilitation de l'école et du restaurant scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

9. CONSULTATION POUR CONTROLE SPS ET CT CONSTRUCTION ECOLE

Pour les besoins du chantier de construction et réhabilitation de l'école, des missions de contrôle technique et sécurité au travail sont obligatoires.

Monsieur Le Maire expose les devis reçus :

- Sté ALPES CONTROLES : devis d'un montant de 32080 € HT soit 38496 € TTC,
- Sté VERITAS : devis d'un montant de 19232 € HT soit 23078.40 € TTC,
- Sté SOCOTEC : devis d'un montant de 27920 € HT soit 33504 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Sté VERITAS d'un montant de 19232 € HT soit 23078.40 € TTC pour les missions de contrôles CT et SPS concernant le chantier de construction et réhabilitation de l'école et du restaurant scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

10. CESSION PARCELLE A DE LA DIVISION DE LA PARCELLE E600 A L'EURO SYMBOLIQUE

Délibération reportée / annulée.

11. DECISION MODIFICATIVE BUDGET FONCTIONNEMENT DEPENSES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** et **ACCEPTE** la décision modificative n°04-2023 ci-après :

ARTICLES/OBJETS	CREDIT en €	DEBIT en €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 012 – Fonctionnement dépenses – Charges de personnel et frais assimilés	+9000.00	
Chapitre 011 – Fonctionnement dépenses – Charges à caractère général		-9000.00

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

12. CONVENTION DE FINANCEMENT FOND D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble », Monsieur le maire informe le conseil municipal que les maîtresses de l'école de St Bardoux ont fait une demande de financement via le fond d'innovation pédagogique pour leur projet d'école.

Suivant leurs besoins et projet le montant demandé du financement s'élève à 16444,27 € qui correspond à l'achat de livres, mobilier, et divers jeux pour les élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique, « notre école, faisons-la ensemble »,
- **DIT** que le montant de 16 444,27 € sera prévu au budget 2024, et que cette somme est une avance de la subvention accordée par l'état,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

13. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

11.1. Etat avancement des différents chantiers :

Route des chênes : Hélène Chevalier constate que la réunion publique annoncée n'a pas eu lieu. Etienne Larat explique qu'elle aura lieu dès que le projet sera finalisé, et devrait donc intervenir rapidement.

Ecole : le 14 décembre à 17 h 30 aura lieu une présentation de l'avant-projet au conseil municipal et aux utilisateurs.

Etienne Larat présente une variante du projet au niveau de la distribution des préaux.

Cimetière : les travaux ont démarré la semaine dernière. Ils devraient être terminés d'ici la fin de l'année. L'ossuaire est terminé. La reprise de quatre concessions reste à faire.

Infos voirie :

Route de Romans, un chantier aura lieu suite à un glissement de terrain. Une circulation alternée sera mise en place

La route des Hôtes sera fermée quelques semaines pendant la construction d'une nouvelle canalisation.

Une nouvelle priorisation de la route de Saint Donat va être mise en place au nord du village.

Une période de comptage est mise en place pour trouver une solution afin de contenir la circulation sur la route des buis qui se dégrade suite à la fermeture de la route des collines.

11.2. Point sur les activités du CCAS

Catherine Cointe rappelle les activités organisées par le CCAS en fin d'année. Un article dans Saint Bardoux info rappelle toutes les dates prévues.

11.3. Frais scolaires école privée

Etienne Larat explique que l'école privée de Clérieux réclame des participations financières pour les enfants scolarisés en petite et moyenne sections. Le préfet va être sollicité pour départager ce contentieux, sachant qu'une convention a été signée avec l'école publique de Clérieux, et non un RPI.

Les vœux du maire auront lieu samedi 13 janvier 2024 à 18 h.

Prochain conseil municipal le 18 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire
Etienne LARAT

